

*Séance du 07 décembre 2021**Délibération n° 2021-163*

L'an deux mil vingt et un, le 07 du mois de décembre à 20 heures, se sont réunis, à Hérisson, à l'Espace Jacques Gaulme, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 29 Novembre 2021.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Alain BECQUART  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilles JACQUET et Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET, Monsieur Francis LEBLANC

Présents sans voix délibérative : Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Anne RENAUD

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

## NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.5	Thème : Subventions
----------	---------------------

**Objet : Attribution d'une subvention à l'Association du Pays de Tronçais**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** l'arrêté n°1245 portant dissolution du Syndicat Mixte pour le Développement et l'Aménagement Touristique du Pays de Tronçais et de sa Région, en date 09 mai 2019 ;
- VU** la délibération n°2020-06 portant approbation du contrat de quasi-régie relatif à la gestion des centres de tourisme de Champ Fossé et des Ecossois, en date du 06 février 2020 ;
- VU** la convention de liquidation du SMAT de la Forêt de Tronçais et de sa Région, en date du 11 février 2019 ;

**Considérant** que le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Forêt de Tronçais et de sa région a été dissous ;

**Considérant** que l'actif et le passif du SMAT ont été transférés à la communauté de communes du Pays de Tronçais,

**Considérant** que le contrat de quasi-régie relatif à la gestion des centres de tourisme de Champ Fossé et des Ecosais est conclu entre la communauté de communes du Pays de Tronçais et l'Association du Pays de Tronçais ;

**Considérant** que les principes généraux dudit contrat sont :

- L'Association s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité ainsi que la qualité du service dont la gestion lui est confiée ;
- L'Association s'engage à prendre toute mesure utile pour l'amélioration de la rentabilité économique et financière du service, de la qualité des prestations, du nombre de prestations de services etc, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur et des stipulations du contrat de quasi-régie ;
- Le contrat de quasi-régie est conclu sans condition de durée ;

**Considérant** que l'Association est rémunérée par l'ensemble des redevances perçues sur les usagers ainsi que le produit de l'ensemble des activités mises en œuvre sur les deux sites ;

**Considérant** que compte-tenu de la participation de l'Association au développement touristique et des exigences particulières du fonctionnement du service public, la communauté de communes prend en charge sur son budget propre la différence entre les recettes et produits d'exploitation et l'ensemble des dépenses de fonctionnement dans la limite de 50 000 euros par an selon les missions dévolues à l'Association par la communauté de communes ;

**Considérant** que ces missions sont notamment :

- Entretien des espaces verts extérieurs au camping (plage, zone autour du minigolf, de l'aire de jeux, hangar nautique) : tonte, taille des haies, ramassage des déchets ;
- Entretien de l'aire de jeu et des terrains de sport (tennis et multisports) : balayage, petites réparations ;
- Nettoyage des toilettes sèches ;
- Gestion des toboggans aquatiques et du bassin de réception : entretien, maintenance, surveillance, BNSSA ;
- Surveillance de la plage BNSSA ;
- Gestion des locatifs de loisirs (pédalos, paddles, canoës) : personnel pour location, stockage, entretien, achats des gilets de sauvetage ;
- Bâtiments : entretien des chalets et petites réparations ;
- Charges courantes liées à la plage de l'Etang de Saint-Bonnet-Tronçais :
  - o Eau des toboggans et du bassin de réception, électricité, produits de traitement de l'eau ;
  - o Electricité liée à ces équipements ;

- Paiement des redevances des analyses d'eau (étang et bassin de réception toboggans) ;
- Paiement de l'enlèvement des ordures ménagères ;
- Consommation d'eau des douches de la plage.

**Considérant** qu'au regard de ces différentes charges, l'Association a dépensé 47 164 ,47 €. Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

<b>BAIGNADE ET TOBOGGAN (HT)</b>	
Charges personnel	21 300,00 €
Analyses ARS	1 200,22 €
Matériel secours	927,99 €
Fournitures diverses	3 425,41 €
Eau toboggan + douches	1 133,45 €
Maintenance toboggan*	3 000,00 €
Electricité toboggan*	1 600,00 €
Autres interventions	485,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 072,47 €</b>
<b>ESPACES EXTERIEURS</b>	
Charges personnel	10 701,00 €
Fournitures	200,00 €
Carburant	478,00 €
Ordures ménagères	1 583,00 €
Entretien matériel	1 130,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 092,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>47 164,47 €</b>

**Considérant** qu'en contrepartie, l'Association a encaissé les recettes suivantes :

Canoës	1 112,00
Pédales	1 989,00
Toboggan	4 881,00
Paddle	1 416,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 398,00</b>

**Considérant** que le calcul de la subvention s'établit donc comme suit : 47 164,47 € - 9 398,00 € = 37 766,47 € ;

**Considérant** que Messieurs Didier REGRAIN et Fabien THEVENOUX sont respectivement Président et Trésorier de l'Association du Pays de Tronçais, ils ne peuvent pas prendre part aux votes ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'allouer une subvention d'exploitation de 37 766,67 € à l'Association du Pays de Tronçais au titre de l'exercice 2021.

**Article 2 :** les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 décembre 2021,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)